COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5 mai 2023

Convocation du 28 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, cinq mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Châtelaudren sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents: Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY Absents représentés: Monique LORANT donne pouvoir à Jérôme PERAIS, Yves LARRIVEN donne pouvoir à Patrick SOLO, Isabelle GOURIOU donne pouvoir à Alain TREPARD, Thibault LE PROVOST donne pouvoir à Isabelle LE CHANU

<u>Absents excusés</u>: Ginette LE CREURER, Pascal LE GUILLOUX, Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Secrétaire de Séance: Daniel TURBAN

Compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 31 mars 2023

Lecture est donnée par Mr le Maire de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2023. Le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur l'accueil d'une exposition au petit écho de la mode nécessitant une convention tripartite.

Décision: accord à l'unanimité

76. CULTURE: EXPOSITION « A LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL EN BRETAGNE » CONVENTION BCD – LEFF ARMOR – COMMUNE (Cf. annexe 10)

Présentation : Bretagne Culture Diversité a proposé à la commune de Châtelaudren-Plouagat la tenue d'une exposition sur le thème de la découverte du patrimoine immatériel de Bretagne du 10 mai au 30 juin 2023. Le Petit Echo de la Mode étant le lieu le mieux adapté pour accueil cette exposition, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe entre Bretagne Culture Diversité, Leff Armor Communauté et la commune de Châtelaudren-Plouagat.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe entre Bretagne Culture Diversité, Leff Armor Communauté et la commune de Châtelaudren-Plouagat.

77. ADMINISTRATION GENERALE: LEFF ARMOR COMMUNAUTE - PACTE SOLIDAIRE - APPROBATION

(Cf. annexe 1)

Présentation : Leff Armor communauté propose à l'approbation des communes membres un pacte solidaire en précisant qu'elle est facultative ; Il n'est en effet obligatoire que pour les Métropoles et les EPCI signataires de contrats de ville.

Son élaboration constitue néanmoins une opportunité permettant d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et de s'interroger sur l'offre de services

communautaires pour mieux cibler les interventions publiques, en revoir l'organisation et le financement, en vue d'optimiser les moyens.

Cette démarche place le pacte solidaire au cœur de la gouvernance territoriale et le sort du domaine strictement financier pour devenir un outil de mise en œuvre du projet politique pour le territoire.

Ainsi, le pacte de Leff Armor, qui se veut solidaire, est un engagement collectif à contribuer au projet d'un territoire au service des habitants et des acteurs économiques.

Le document intitulé « Pacte Solidaire » est composé d'une analyse des ressources du bloc communal, des outils de financement des politiques publiques, des leviers fiscaux et de perspectives quant à la ré-interrogation de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Les orientations proposées devront faire l'objet de décisions indépendantes en conformité avec le CGCT et/ou le CGI.

Le pacte a été approuvé par le conseil communautaire, le 28 mars 2023 par 48 voix pour et 8 abstentions. Les conseils municipaux sont désormais invités à se prononcer.

Débat : I. Le Chanu demande comment est financée Leff Armor Communauté - Mr le Maire répond que Leff Armor Communauté est financée par des dotations de l'Etat et par des impôts locaux sur les ménages et sur les entreprises du territoire.

Décision : Vu la délibération 2021_266 du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire validait à l'unanimité le projet de territoire,

Vu le pacte solidaire tel que joint en annexe,

Vu la délibération 2023-93 du 28 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire approuvait par 48 voix pour et 8 abstentions, le pacte solidaire,

Considérant que le pacte solidaire est un outil de gestion du territoire, visant à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et à en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI,

Considérant que ce pacte s'articule autour du projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désapprouve, par un vote à main levée, par 22 voix, 1 abstention (Y. Brault) et une voix pour (J.P. Le Vaillant), le pacte solidaire,
- se prononce, par un vote à main levée, par 15 voix, 8 abstentions (S. Mevel-Rault, S. Philippe, Alain Trépard, P. Solo, S. Le Bonhomme, J. Perais, J.M. Le Pillouer, Rozenn Jouan) et une voix contre (D. Turban), en faveur de l'abandon de la mission Itinérance France Services,

- se prononce, par un vote à mains levées, par 13 voix, 10 abstentions (S. Mevel-Rault, S. Philippe, A. Trépard, P. Solo, S. Le Bonhomme, J.M. Le Pillouer, D. Turban, R. Jouan, I. Le Chanu, A. Le Roy) et une voix contre (C. Clavien), en faveur de l'abandon de la mission « d'autonomisation des usagers aux usages du numérique (Conseillers numériques) ».

78. TRAVAUX : EGLISE ST MAGLOIRE – AVANT-PROJET DEFINITIF – VALIDATION (Cf. annexe 2)

Présentation: le 2 décembre 2022, le Conseil municipal a validé l'avant-projet de la restauration du clocher de l'église St Magloire estimé à 489 740€ HT de travaux. Depuis, ce projet a reçu le soutien financier de l'Etat pour un montant de 97 894€ via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), soit 20% du montant des travaux. Et le cabinet d'architectes Candio-Lesage a précisé son projet en complétant le dossier graphique (Cf. annexe ci-jointe) et confirmé son estimation à 489 740€ HT pour les travaux. Il est proposé au Conseil municipal de valider l'avant-projet définitif de la restauration et d'autoriser Mr le Maire à la procédure de consultation des entreprises en vue du lancement des travaux.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'avant-projet définitif de la restauration du clocher de l'église St Magloire estimé à 489 740€ HT de travaux,
- d'autoriser Mr le Maire à lancer une procédure adaptée de consultation des entreprises en vue du lancement des travaux, conformément au code de la commande publique (art. R2123-1).

79. URBANISME : LOTISSEMENT MOISAN – DESSERTE EN ELECTRICITE BASSE TENSION – APPROBATION DU PROJET ET CONVENTION PUP

(Cf. annexe 3)

Présentation : Mme Monique Moisan a pour projet l'aménagement d'un lotissement de 4 lots rue des Moissons à Châtelaudren-Plouagat (parcelles C106 et C2150). Le raccordement de ce lotissement au réseau électrique basse tension nécessite la construction d'une desserte, dont le coût est estimé à 5 916,00€ par le SDE22.

Il est proposé d'approuver de projet de desserte et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial ci-jointe, cette convention précisant les conditions de prise en charge des travaux de desserte par l'aménageur.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Martin, S. Le Bonhomme, J. Moro), le projet basse tension pour l'alimentation des parcelles C106 et C2150 situées rue des moissons à Châtelaudren-Plouagat, et le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 5 916€.
- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial cijointe.

80.FONCIER : PARCELLE CADASTREE D1170 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - ACTE NOTARIE

(Cf. annexes n°4 et 5)

Présentation: Une convention de servitudes avait été signée en 2012 entre Mme Colette CHAPELAIN, propriétaire de la parcelle D 1170, et ERDF (désormais Enedis) établissant à demeure trois supports pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

La commune de Plouagat est devenue propriétaire de cette parcelle en 2013.

Aujourd'hui, la société Enedis (anciennement ERDF) sollicite la commune pour établir un acte notarié pour formaliser ces implantations, ce qui lui permettra d'être plus réactive dans la gestion de son parc.

La parcelle concernée est la suivante : Section D, n°1170.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique souhaité par Enedis et présenté par l'étude des « Notaires de la Visitation » de Rennes.

81. ENVIRONNEMENT: LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

(Cf. annexe 6)

Présentation: En complément de la campagne de piégeage de des fondatrices engagée en ce printemps 2023, il est proposé de reconduire, pour cette année, la stratégie de lutte contre les frelons asiatiques mise en œuvre en depuis 2021, avec une implication conjointe du service environnement de Leff Armor, des communes du territoire ainsi que de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22). Le bilan 2022 de la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Leff Armor Communauté est joint en annexe.

Il est proposé de maintenir une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonnée sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée;
- 1/3 Leff Armor communauté;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

sous réserve de :

- La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€ maximum.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune à Leff Armor Communauté devra être accompagnée de la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de renouveler l'engagement de la commune dans la lutte contre le frelon asiatique, y compris sur terrain privé,
- d'adhérer au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22),
- de reconduire la participation financière de la commune de Châtelaudren-Plouagat dans la lutte contre le frelon asiatique dans les conditions précisées ci-dessus,
- de solliciter le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques en 2023,
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

82. FINANCES / SCOLAIRE : COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE BILINGUE – SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Présentation : 10 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat en classes bilingues.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtelaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2022, soit :

	Coût par élève							
	Maternelle			Elémentaire				
***	Dépenses		Montant /	Dépenses	Nbre	Montant /		
libellés	totales	Nbre d'enfants	enfant	totales	d'enfants	enfant		
ch 011 hors fournitures								
scolaires	25 529,34	109	234,22	33 885,94	257	131,85		
fournitures scolaires	709,98	16	44,37	1 338,49	25	53,54		
ch 012	17 195,64	16	1 074,73	3 012,80	25	120,51		
			1 353,32			305,90		

- un coût moyen de 1353.32 € par élève de maternelle bilingue
- un coût moyen de 305.90 € par élève de primaire bilingue

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide, à l'unanimité, le coût moyen par élève de maternelle et primaire bilingue,
- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette aux communes citées cidessous :

Communes	Nombre		Nombre		montants
	d'enfants	en	d'enfants	en	
	maternelle		primaire		
St Jean Kerdaniel	1		3		2 271,02€
St Fiacre	1		2		1 965,12€
Lanrodec	1		1		1 659.22€
Bringolo	1		/		1 353,32

83. FINANCES / SCOLAIRE – COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE MATERNELLE - SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT + PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ECOLE STE THERESE

Présentation: 18 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat en classes maternelle.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtelaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2022, soit un coût moyen par élève de maternelle de **1 417,73 €**, calculé comme suit :

	Coût par élève					
ch 011 hors fournitures scolaires	Maternelle					
	25 529,34	109	234,22			
fournitures scolaires	6 065,84	93	65,22			
ch 012	104 001,34	93	1 118,29			
			1 417,73			

Pour l'école Ste Thérèse, le montant de la participation communale est calculé sur la même base en excluant toutefois les fournitures scolaires, versées à part, soit : 1352,51€

Pas de débat

Décision: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise, à l'unanimité, le Mr le Maire à émettre un titre de recette aux communes de :

Communes	Nombre	montants	
	d'enfants		

St jean Kerdaniel	14	19 848,22 €
Bringolo	4	5 670,92 €

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à verser une participation communale à l'école Ste Thérèse d'un montant de 48 690,36 € calculée sur la base d'un coût moyen annuel d'un élève scolarisé à l'école maternelle publique de 1352.51€ x 36 élèves scolarisés à Ste Thérèse en maternelle résidant à Châtelaudren-Plouagat.

84. FINANCES / SCOLAIRE : COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE ELEMENTAIRE - SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS — PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT + PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ECOLE STE THERESE

Présentation : 46 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat en classes élémentaire.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtelaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2022, soit un coût moyen par élève scolarisé en classe élémentaire de 311.24 €, calculé comme suit :

	Coût par élève						
	Elémentaire						
libellés	Dépenses totales	Nbre d'enfants	Total/élève				
Ch 011		257		131,86			
hors fournitures scolaires	33 885,94			131,00			
fournitures scolaires	11 091,77	232		47,81			
Ch 012-frais de personnel	30 525,26	232		131,57			
				311,24			

Pour l'école Ste Thérèse, le montant de la participation communale est calculée sur la même base en excluant toutefois les fournitures scolaires, versées à part, soit : **263.43€**

Pas de débat

Décision: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès des communes citées ci-dessous :

Communes	Nombre d'enfants	montants
St jean Kerdaniel	32	9 959,68€
Bringolo	14	4 357.36€

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à verser une participation communale à l'école Ste Thérèse d'un montant de 17 649,81€ calculée sur la base d'un coût moyen annuel d'un élève

scolarisé à l'école élémentaire publique de 263.43€ x 67 élèves scolarisés à Ste Thérèse en élémentaire résidant à Châtelaudren-Plouagat.

85. FINANCES: RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2023 / 2024

Présentation: Pour mémoire, le Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2022, a validé la mise en place d'une tarification sociale, avec un barème à trois tranches de quotient familial, ll est proposé de délibérer sur les tarifs de restauration scolaire pour les élèves de la commune et des communes extérieures,

Les tarifs pour l'année scolaire 2022 / 2023 étaient les suivants :

2022-2023	QF<900€	900≤QF≤1500	QF>1500
Tarif commune	1,00€	2,85€	2,95€
Tarif communes extérieures *	1,50€	4,30€	4,50€
adulte	6,34€		
Repas occasionnel commune	4,60€		
Repas occasionnel communes	6,20€		
extérieures			
PAI	1€		
Forfait	4 jours		

^{*} Les enfants résidant dans des communes extérieures, n'ayant pas conventionné avec la commune de Châtelaudren-Plouagat, ces familles ont un reste à payer de 0.50€ par repas, correspondant au différentiel entre le tarif extérieur (4.50€), la participation de la famille (1€) et la participation de l'état (3€).

Il est proposé pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs suivants :

2023-2024	QF<900€	900≤QF≤1500	QF>1500
Tarif commune	1,00€	2,99€	3.10€
Tarif communes extérieures*	1,50€	4,52€	4,73€
adulte	7,02€		
Repas occasionnel commune	4,83€		
Repas occasionnel communes	6,60€		
extérieures			
PAI	1€		
Forfait	4 jours		

^{*} Pour les enfants résidant dans des communes extérieures n'ayant pas conventionné avec la commune de Châtelaudren-Plouagat, les familles ont un reste à charge de 0,50€ par repas.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 tels que proposés ci-dessus, soit :

2022-2023	QF<900€	900≤QF≤1500	QF>1500
Tarif commune	1,00€	2,99€	3,10€
Tarif communes extérieures *	1,50€	4,52€	4,73€
adulte	7,02€		
Repas occasionnel commune	4,83€		
Repas occasionnel communes extérieures	6.60€		

PAI	1€	
Forfait	4 jours	

^{*} Pour les enfants résidant dans des communes extérieures n'ayant pas conventionné avec la commune de Châtelaudren-Plouagat, les familles ont un reste à charge de 0,50€ par repas.

86. FINANCES: GARDERIE-TARIFS 2023 / 2024

Présentation : il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs de garderie à compter de la rentrée de septembre 2023.

Pour mémoire, ils étaient les suivants pour l'année scolaire 2022 – 2023 :

Tarifs garderie 2022 / 2	2023								
	Deix	4	1/4h	Prix	du	1/4h	Participation	de	la
	Prix	du enfant	100	par	enfant	Hors	Commune		
	pare	emani		comn	nune		de St jean Ker	daniel	
QF ≤ 575		0,22€			0,28€		0,06€		
575 < QF ≤ 1060	0,42€			0,57€		0,15€			
1060 < QF ≤ 1323		0,50€			0,68€		0,18€		
QF > 1323		0,56€			0,84€		0,28€		

Dépassement horaires 6.00€ par ¼h00 entamé

Il est proposé pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs suivants :

Tarifs garderie 2023 / 2024 *									
	Duite also	1/4h	Prix	du	1/4h	Participation	de	la	
	par enfant		par	enfant	Hors	Commune			
			commune			de St jean Kerdaniel			
QF ≤ 575	0,23€		0,30€		0,07€				
575 < QF ≤ 1060	(),44€		0,60€			0,16€		
1060 < QF ≤ 1323	0,52€		0,72€		0,20€				
QF > 1323	(),58€			0,89€		0,31€		

Dépassement horaires 6.00€ par ¼h00 entamé

Tout ¼h entamé étant facturé

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessus, soit :

Tarifs garderie 2023 / 2024*								
	Prix du	1/4h	Prix	du	1/4h	Participation	de	la
		•	par	enfant	Hors	Commune		
	pareniani	par enfant		nune		de St jean Kerdaniel		
QF ≤ 575	0,23€	0,23€		0,30€		0,07€		
575 < QF ≤ 1060	0,44€	0,44€		0,60€		0,16€		
1060 < QF ≤ 1323	0,52€	Ε		0,72€		0,20€		

^{*}tarifs comprenant le goûter.

QF > 1323	0.58€	0.89€	0,31€

Dépassement horaires 6.00€ par ¼h00 entamé

Tout ¼h entamé étant facturé

87. FINANCES: TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFS 2023 / 2024

Présentation : Le Conseil municipal aura à délibérer sur les tarifs de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023.

Pour mémoire, ils étaient les suivants pour l'année scolaire 2022 – 2023

Tarifs transport scolaire 2022 / 2023					
abonnement au mois	12,85€				
à partir du 2ème enfant	9,60€				
prix d'un trajet	0,46€				
à partir du 2ème enfant	0,21€				

Il est proposé pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs suivants :

Tarifs transport scolaire 2023 / 2024					
abonnement au mois	12,85€				
à partir du 2ème enfant	9,60€				
prix d'un trajet	0,47€				
à partir du 2ème enfant	0,22€				

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessus, soit :

Tarifs transport scolaire 2023 / 2024					
abonnement au mois	12,85€				
à partir du 2ème enfant	9,60€				
prix d'un trajet	0,47€				
à partir du 2ème enfant	0,22€				

88. FINANCES: SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Présentation : Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution d'une subvention en complément des subventions accordées par délibération du 31 mars 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 250 euros au Secours catholique de Saint-Brieuc.

Pas de débat

Décision: Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 250 euros au Secours catholique de St Brieuc.

^{*}tarifs comprenant le goûter.

89. FINANCES: REPRISE DE LA TRACTOPELLE – ECRITURES DE CESSION

Présentation : Dans le cadre de l'acquisition d'une tractopelle d'occasion avec reprise de l'ancien matériel, la société M3 a proposé dans son offre la reprise de la tractopelle VOLVO type BL71 pour un montant de 10 000€.

La reprise de cette tractopelle nécessite d'autoriser la vente de ce bien pour un montant de 10 000€ et de procéder aux écritures de cessions.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité :

- La cession de la tractopelle VOLVO type BL 71
- Mr le Maire à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération
- Mr le Maire à émettre les écritures de cessions

90. FINANCES: BUDGET ANNEXE CAMPING DE L'ETANG - DECISION MODIFICATIVE N°1 – TAXE DE SEJOUR

Présentation : les taxes de séjour perçues sur le budget Camping, font l'objet d'un reversement à Leff Armor Communauté. Ce reversement imputé en M14 au chapitre 011, doit être imputé en nomenclature M57 au 73928, chapitre 014. Lors du budget primitif, ce reversement au chapitre « Atténuation de Charges » n'a pas fait l'objet d'inscription budgétaire. Il convient donc de régulariser.

Le reversement de la taxe 2022 pour un montant de 802.20€ doit être considérée en complément de la taxe de 2021, qui n'avait pas fait l'objet de demande de reversement de Leff Armor Communauté sur l'exercice précédent, soit un montant de 689€.

Il est ainsi proposé de diminuer l'article 60632 de 1500€ et d'augmenter d'autant l'article 73928 soit :

	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT	D14 04	2022
Code INSEE	CAMPING MUNICIPAL DE L'ETANG	DM n°1	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

taxes de séjour

	Dépen	ises (1)	Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-80632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00€	1 500,00 €	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00€	0,00€	
Total Général		0,00€		0,00€	

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de décision modificative n°1 telle que libellée ci-dessus,

91. RESSOURCES HUMAINES : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Présentation : il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, travaillant au service périscolaire et à la médiathèque, en la passant de 18 heures à 28 heures.

Cette augmentation est justifiée par l'extension des horaires d'ouverture au public à la médiathèque depuis le 1^{er} septembre 2022, passant de 16 heures hebdomadaires en période de vacances scolaires et 13 heures hebdomadaires en périodes scolaires à 18 heures hebdomadaires tout au long de l'année.

Le comité social territorial départemental, réuni le 31 mars 2023, a rendu avis favorable.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe en la passant de 18 heures à 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2023.

92. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 32 RESIDENCE DE MISSISSIPI – PARCELLE B N° 1098

(Cf. annexe 7)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 32 Résidence de Mississipi cadastré B n° 1098 pour une superficie totale de 00ha 05a 54ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

93. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 25 RUE DES ECOLES – PARCELLE 038 A N° 554

(Cf. annexe 8 et 9)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 25 Rue des Ecoles cadastré 038 A n° 554 pour une superficie totale de 00ha 06a 75ca.

Pas de débat

Décision: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

94. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE REGIES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision : Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Suite à des mouvements de personnel, Mr le Maire a pris deux arrêtés portant nomination de nouveaux régisseurs et mandataires pour les régies de recettes suivantes :

- REGIE DE RECETTES ENCAISSEMENT DE L'ACOMPTE ET DU SOLDE LORS DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES –ENCAISSEMENT DE LA CAUTION ET DU REGLEMENT DE LA LOCATION DE TABLES ET BANCS -Mme Cécile RAYNAL régisseur Mme Lauriane TOULLIOU mandataire suppléant Mr Kévin PAILLARDON, mandataire suppléant Mme Marie Christine FERRE, mandataire suppléant
- REGIE DE RECETTES VENTES ET PHOTOCOPIES
 Mme Lauriane TOULLIOU Régisseur
 Mme Cécile RAYNAL mandataire suppléant
 Mr Kévin PAILLARDON, mandataire suppléant
 Mme Marie Christine FERRE, mandataire suppléant

Et, afin de permettre une continuité de service tout au long de l'année dans le fonctionnement du marché, Mr Dylan TANGUY a été désigné mandataire suppléant complémentaire pour la REGIE DE RECETTES - MARCHE HEBDOMADAIRE

95. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision : Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

.4

Marchés signés du 24 mars 2023 au 26 avril 2023

N_	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	At_Reste_Eng	Date
431	GROLEAU	lot n°6b menuiserie bois - réha salle jean le cuziat	2313	1 939,43	2 327,32	2 327,32	29/03/2023
		lot 11 Plomberie chauffage ventilation restructuration et					
437	ATS - ARMOR THE	travaux energétiques GS (+37525.49HT en 2024)	2313	10 000,00	12 000,00	12 000,00	29/03/2023
		lot 7 menuiseries extérieures -restructuration et travaux					
438	AMCP	energétiques GS (+83996.4HT en 2024)	2313	335 985,60	403 182,72	403 182,72	29/03/2023
439	MACE COUVERTUE	lot n°6 couverture étanchéité - restructuration et travaux en	2313	216 009,93	249 495,18	249 495,18	29/03/2023
450	BBCOUVERTURES	Couverture salle jean le cuziat	2313	44 615,94	53 539,13	53 539,13	03/04/2023
462	MORIN BATIMENT	Réfection pilier entrée cimetière	2128	4 080,00	4 896,00	4 896,00	05/04/2023
463	Menuiserie Nico	Porte d'entrée de la Poste CH	21352	1 374,29	1 649,15	1 649,15	05/04/2023
469	LE GUEN PEINTUR	Avenant n°1 lot 7 réhabilitation salle jean le cuziat	2313	2 356,09	2 827,31	2 827,31	06/04/2023
482	SEVER François	Mission SPS - reconstruction du club house	2031	3 000,00	3 000,00	3 000,00	11/04/2023
483	DEKRA Industria	Mission controle technique - reconstruction club house	2031	3 940,00	4 728,00	4 728,00	11/04/2023
494	manutan	Armoires RH+ assist RH	21848	760,90	913,08	913,08	13/04/2023
499	LACOSTE	Souris+support moniteur BIB	multi	218,65	248,98	248,98	17/04/2023
514	M3	Acquisition tracto pelle d'occasion avec reprise	215731	56 000,00	69 200,00	69 200,00	19/04/2023
516	TRESSIGNAU	Totem en schiste - Aménagement RP de Lenggries	2181	360,00	432,00	432,00	20/04/2023
531	BUREAUTIQUE REP	Photocogieur ecole CH TASKALFA 3554Cl	21831	2 716,00	3 259,20	3 259,20	26/04/2023
532	GREENTECH	Telephones astreinte+Drh	2185	300,00	360,00	360,00	26/04/2023
				683 656,83	812 058,07	812 058,07	

La séance est close et levée à 22h30.

Le 30 juin 2023

Le secrétaire, Daniel TURBAN



Le Maire,Olivier BOISSIERE

